

DECISION

Finances locales - Subventions

Objet : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Centre-Val de Loire pour la réalisation du site Internet des archives municipales

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 novembre 2023 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article visé ci-dessus, et notamment l'alinéa 26 ;

Considérant la demande de subvention auprès de la DRAC Centre Val de Loire pour la réalisation du site Internet des archives municipales.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}.- De solliciter le soutien de la DRAC Centre-Val de Loire à hauteur de 40% du coût total hors taxe du projet selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	Recettes
Prestation : 6 140 €	DRAC Centre-Val de Loire : 2 456 €
	Région Centre-Val de Loire : 1 228 €
	Ville de Romorantin-Lanthenay : 2 456 €
Total : 6 140 €	Total : 6 140 €

ARTICLE 2.- La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3.- Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 17/01/2025.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le **21 JAN 2025**

Publié ou notifié le **21 JAN 2025**

Mis en ligne sur le site internet le **21 JAN 2025**

Le Maire,



Jeanny LORGEUX